

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 novembre 2025

---

L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AU SERVICE PUBLIC POSTAL EN OUTRE-MER - (N° 2118)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 66

**SOUS-AMENDEMENT**

présenté par  
M. Gillet

à l'amendement n° 5 de Mme Marais-Beuil  
-----

**ARTICLE PREMIER**

À l'alinéa 4, substituer au nombre :

« 2 »

le nombre :

« 2,5 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à porter à 2,5 kilogrammes la limite maximale de poids d'un envoi.